



**ARRETE N° 264 V / 2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 20 octobre 2025 par EUROVIA PCL ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des **travaux de réalisation d'un ralentisseur rue de la Grand'Maison (Vouillé), effectués par l'entreprise EUROVIA PCL** pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1.- Du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 05 novembre 2025 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation.

**Article 2.-** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, dans les deux sens, par la **rue de Braunsbach**.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

**Article 3.-** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'EUROVIA PCL.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité d'EUROVIA PCL.

**Article 4.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

**Article 6.-** M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 21 octobre 2025

Éric MARTIN

*Par délégué de vous le Maire,*

Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLE

Tél. 05 49 54 20 30

<http://www.mairie.vouille86.fr/> courriel : [mairie@vouille86.fr](mailto:mairie@vouille86.fr)



François NGUYEN-LA